

Commune de
CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 février 2013.

ÉTAIENT PRÉSENTS : G. BERNARD - P. LUMMAUX - J.P MARTIN
JP MAURA - - Mmes C. LAGARDE - L. DUPUCH – E. BAYLE - Mme.
PETIT – B. CRAPON - L. BARIBAUD - F. FERRAND - M. F. FAUX.

ABSENT EXCUSES : D. BERLAND

ABSENTS : J. TATARA - F. GLEYZE – H. PICHARDIE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric FAUX .

ORDRE DU JOUR

Montant du loyer – logement de la bibliothèque :

Monsieur le Maire informe les membres présents que les travaux du logement au-dessus de la bibliothèque sont terminés, la DDTM a rédigé l'attestation de conformité des travaux, ce logement est donc disponible pour la location. est conventionné pour dix ans. Le montant du Loyer est donc fixé par décret à 4.86 € le m² soit un loyer mensuel 390.00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

Décident de fixer à 390.00 euros mensuel le loyer du logement au-dessus de la bibliothèque.

Décident qu'un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera versé à l'entrée dans les lieux.

Mandatent le maire pour faire établir un bail de location.

Autorisent le maire à signer ce bail de location à compter du 1^{er} avril 2013.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne .

Vu le code de l'environnement dans sa partie législative : Livre III : Espaces naturels • L326-1. • L331-2 • L333-1 à L333-3 • L333-4 • L334-2. • L334-3. • L362-1 et réglementaire Livre III : Espaces naturels • Article R321-10, Article R333-1 à R 333-16. • Article R334-4 ;

Vu le décret n° 2000-692 du 17 juillet 2000 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2007.2768 du 17 décembre 2007 lançant la procédure de révision de la charte, et donnant délégation à la Commission Permanente pour se prononcer sur tous



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2009.1147 réunie le 9 juillet 2009 révisant le périmètre d'étude ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2010.1725 CP du 12 juillet 2010 validant l'avant-projet de Charte et transmettant à l'Etat pour avis intermédiaire ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Aquitaine n° 2011.2614 CP du 14 novembre 2011 ;

Vu le courrier du Préfet de la Région Aquitaine du 16 février 2012 transmettant les avis intermédiaires du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 24 janvier 2012, de la Commission du CNPN du 16 novembre 2011 et du Bureau de la Fédération des Parcs du 16 novembre 2011 ;

Vu le courrier du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 27 janvier 2012 actant la candidature du Parc naturel régional des Landes de Gascogne en vue de la reconnaissance de son Projet de Charte comme Agenda 21 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai 2012 au 30 juin 2012 ;

Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du 5 octobre 2012 ;

Vu les articles L.5721 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du X novembre 2012 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine ;

Vu la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire présente le dossier du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le courrier du Président du Conseil Régional d'Aquitaine.

Il évoque en particulier les objectifs principaux des Parcs Naturels Régionaux (PNR), « *projets de développement fondés sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine* », leur gestion locale basée sur la participation.

La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne doit être approuvée par les communes concernées par le périmètre du PNR. Cette approbation détermine la possibilité pour les communes concernées de faire partie du territoire classé en PNR.

Il ajoute que l'approbation de la Charte aura effet pour 12 années, et qu'elle implique l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional.

La charte exprime deux ambitions partagées par l'ensemble des acteurs qui reconnaissent une destinée, un caractère commun à ce territoire au patrimoine naturel et culturel riche, mais qui se doit d'être préservé et valorisé. La première ambition consiste à conserver l'identité forestière du territoire et la deuxième ambition affiche la volonté d'accompagner les mutations entre identité



Commune de CAPTIEUX

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

patrimoniale et innovation. Ces deux ambitions sont déclinées en 6 priorités politiques :

- Priorité politique 1 : Conserver le caractère forestier du territoire
- Priorité politique 2 : Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau
- Priorité politique 3 : Les espaces naturels : une intégrité patrimoniale à préserver et à renforcer
- Priorité politique 4 : Pour un urbanisme et un habitat, dans le respect des Paysages et de l'identité
- Priorité politique 5 : Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré
- Priorité politique 6 : Développer et partager une conscience de territoire

Par ailleurs, le Syndicat Mixte de Gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne a été créé en 1970. Le Code de l'environnement (article L.333-3) stipule en effet que la gestion des Parcs Naturels Régionaux sont confiés à un syndicat mixte au sens des articles L.5721 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes associant des collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (Syndicat Mixte dit ouvert).

Les statuts actuels ont été revus et approuvés en 1993.

Il est aujourd'hui proposé de modifier les statuts en approuvant le projet de statuts joints à la présente afin de notamment :

- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- faire évoluer la composition et les représentations au sein du Syndicat Mixte ;
- permettre l'adhésion des communes candidates ;
- permettre l'adhésion des Etablissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre du territoire.
- permettre la substitution des villes portes par les agglomérations portes de Bordeaux et Mont-de-Marsan.

Ces statuts doivent être approuvés unanimement par l'ensemble des collectivités et établissements cités dans le projet de statuts soit : les 53 communes, les 10 EPCI, les deux Conseils Généraux de la Gironde et des Landes, les deux agglomérations portes de Bordeaux et Mont-de-Marsan ainsi que le Conseil Régional d'Aquitaine.

Le conseil après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

- approuve la Charte du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne,
- approuve les statuts du Syndicat Mixte de gestion et d'aménagement du Parc Naturel Régional Landes de Gascogne,
- approuve le plan de financement prévisionnel à trois ans,
- décide de l'adhésion de la commune au syndicat mixte,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

POUR : 12

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



**Commune de
CAPTIEUX**

Mairie de CAPTIEUX
33840 – CAPTIEUX

Tel : 05 56 65 60 31
Fax : 05 56 65 65 66

contact@captieux.fr
www.captieux.fr

Demande de subvention DETR pour travaux de mise aux normes de trois classes de l'école primaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu de la délibération du 26 novembre 2012 dans laquelle il était mentionné la demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant:

Opérations scolaires : travaux d'isolation et de mise aux normes de trois classes de l'école primaire dont le montage financier est le suivant :

| | |
|--|--------------------|
| Montant total des travaux | |
| 143 704.38 € H.T. | |
| - Subvention Etat (35% de 119 509€ de travaux éligibles) | |
| 41 828.00 € | |
| - Subvention Département (25% de 119 509€ de travaux éligibles)..... | 29 877.00 € |
| - Subvention ADEME..... | 32 365.00 € |
| - Fonds propres (T.T.C. – Subv.)..... | |
| 67 800.00 € | |

Après cet exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le programme présenté et son plan prévisionnel de financement, **SOLLICITE** au titre de l'année 2013, l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour permettre leur financement, **SOLLICITE** une subvention au Conseil Général de la Gironde, **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Pour : 12

contre : 0

abstention : 0

